



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 1921

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur les conséquences de la décision d'un précédent gouvernement, du 11 janvier 1994, de dévaluer le franc CFA de 50 % et de ramener la parité à un franc CFA pour un centime français. Parmi les victimes de cette décision, se trouvent les anciens expatriés dans les Etats africains de la zone franc qui ont vu leurs pensions et retraites fortement amputées par le seul fait de cette décision. Or, si une allocation exceptionnelle a été instituée en octobre 1994 pour les plus démunis, les conditions excessivement rigoureuses de délivrance ont conduit à la non-consommation des crédits ouverts et, en conséquence, à la non-reconduction du dispositif les années suivantes. Il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et, notamment, quelles mesures sont envisagées afin de garantir la pérennité de ces pensions et retraites.

Texte de la réponse

Très rapidement après la dévaluation du franc CFA, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains. C'est aujourd'hui chose faite. L'AGACO (Association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale) avait du reste appelé l'attention du secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération, sur la situation des Français qui, ayant accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique, éprouvent des difficultés, d'une part, pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de leur revenu consécutive au changement de parité. Le Premier ministre a ensuite confié à une mission d'évaluation tripartite (inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission dirigée par l'IGAS s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun, et son rapport a été remis au Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle, à la suite de laquelle ont été arrêtées les mesures suivantes : certains dossiers des bénéficiaires potentiels de la mesure exceptionnelle décidée en 1994 n'ont pu être traités parce qu'ils étaient parvenus hors délais. Il a été décidé qu'un certain nombre de ces dossiers seront néanmoins examinés, cet examen ayant paru possible sans remise en cause des principes posés à l'époque ; les moyens de faciliter la preuve de leurs activités en Afrique pour les personnes ayant cotisé à des caisses locales, afin de simplifier les formalités de prise en compte de ces périodes pour le calcul de leurs pensions, seront également étudiés. Il convient d'ajouter que le Gouvernement français ne manquera pas de rappeler à ses homologues africains, lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, leurs responsabilités vis-à-vis des ressortissants français titulaires de pensions de retraites de leurs régimes de sécurité sociale. Je m'y attacherai personnellement lors des différents entretiens auxquels je serai amené à participer. Afin d'aider les pays partenaires à faire face à leurs obligations, une aide à la réorganisation des caisses de retraite leur sera proposée, qui complètera l'action initiée dans le cadre de la CIPRES. Enfin, nos compatriotes seront systématiquement encouragés à souscrire une assurance volontaire,

car la remise en ordre des systèmes de retraite sera une tâche difficile et de longue haleine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1921

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2506

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3422